

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2017/08-01  
MISE A DISPOSITION DU STADE – MAIRIE DE SAINT RUSTICE

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 4° de l'article 1 délégation d'attributions  
du Conseil Municipal au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour  
une durée n'excédant pas un an,

Sur le rapport de Madame ABAD, Adjointe au Maire,

**DECIDE**

**Article 1** – Une convention d'occupation temporaire du complexe sportif (pièce  
jointe) est signée avec la commune de Saint-Rustice pour une durée d'un an.

**Article 2** – Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil  
municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
Le 29 décembre 2017  
Le Maire,

